

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 133-2023

17^{ème} Rallye de la Croisette

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande présentée par l'Association Sportive (A.S.A CROISETTE) d'organiser le parcours du 17^{ème} Rallye ASA CROISETTE le samedi 21 octobre 2023.

Considérant que pour permettre à l'Association Sportive Automobile CROISETTE (A.S.A. CROISETTE) d'organiser le passage du 17^{ème} Rallye Régional de la Croisette sur la commune, le samedi 21 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'Association Sportive Automobile (A.S.A. CROISETTE) d'organiser dans le cadre du 16^{ème} Rallye Régional de la Croisette, le **Samedi 21 Octobre 2023** :

- Un parc d'assistance à Gréolières village, le long de la route sur la RD 79, route de Laval sur 2 kms, près du terrain de tennis, quartier Sainte-Anne, entre 09 H 00 et 17 H 00.
- Un parc de regroupement à Gréolières les Neiges sur les parkings du Midi, entre 09h00 et 15h00.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les organisateurs de la course.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- o M PINAZO (ASA CROISETTE)

Fait à Gréolières, le 22 septembre 2023.

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

26/09/2023

Le Maire,
Mar Malfatto